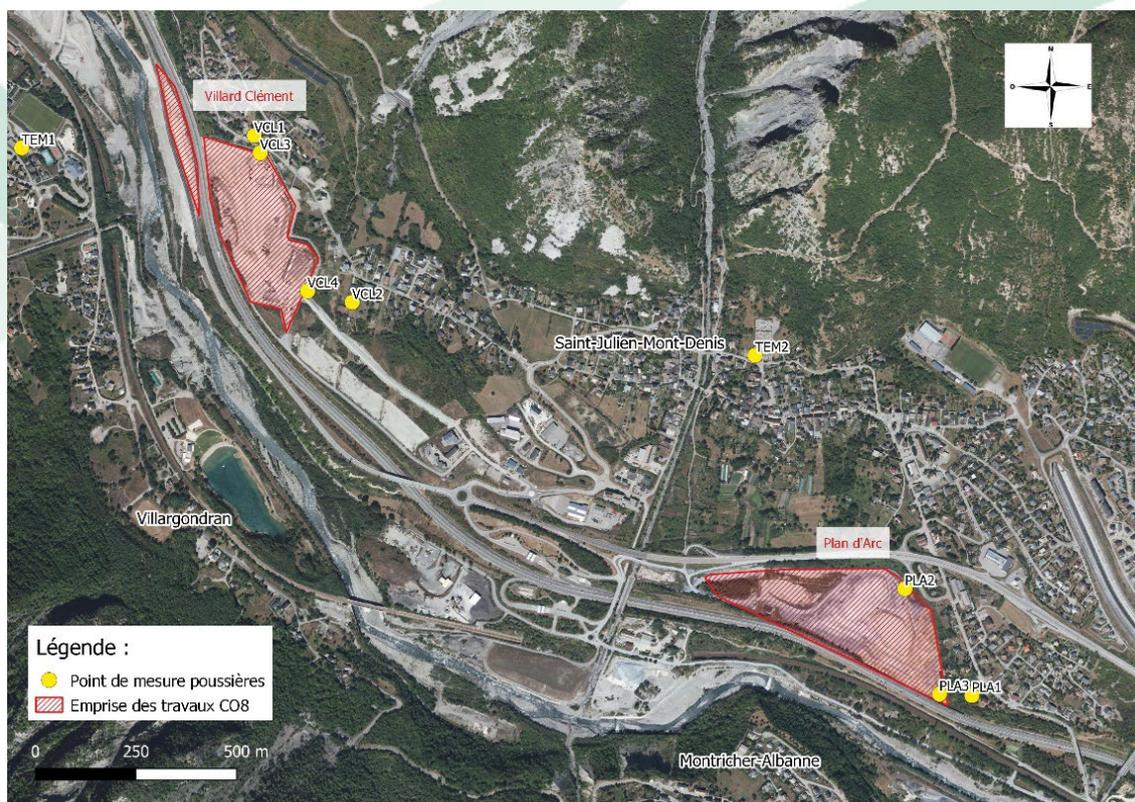


ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Poursuite du terrassement au niveau des parois de soutènement avec évacuation des matériaux vers Plan d'Arc, fin du jet-grouting en juillet, poursuite de la réalisation des parois pariennes.

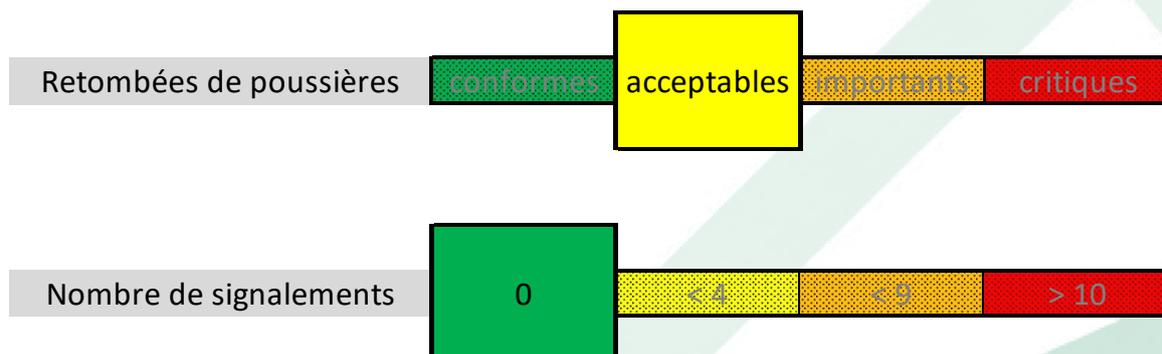
Poursuite aménagement des plateformes : construction de hangars pour la logistique et la maintenance (magasin, atelier, chaudronnerie), montage de la centrale à béton, réalisation d'une partie du hangar acoustique devant la tranchée couverte, réalisation de la station de traitement des eaux.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES



Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES



SYNTHESE DES MESURES

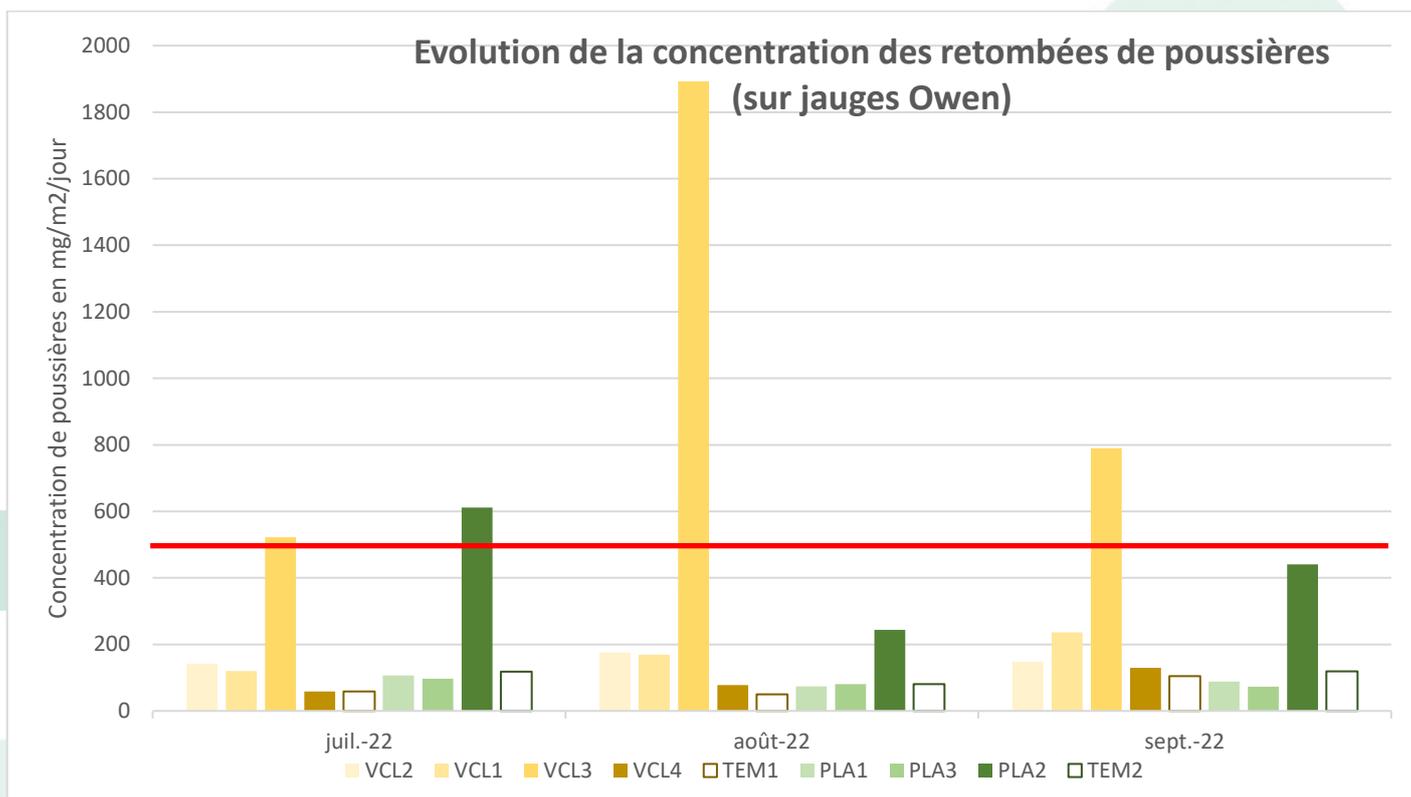
ANNEE 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour) (1)	71%	86%	86%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	50%	100%	50%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant de dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE. Cela concerne les 2 points en limite du site de Plan d'Arc : PLA2 et PLA3.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

PLUS DANS LE DETAIL



A Villard-Clément, on observe des concentrations plus importantes en limites de chantier durant l'été et en particulier en août où des terrassements ont eu lieu à proximité immédiate du point de mesure (VCL3). Cependant les valeurs dans le voisinage proche des habitations sont inférieures à l'objectif de 500 mg/m².jour. La poursuite de la surveillance permettra de voir l'évolution dans la durée.

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement d'émission de poussières n'a été constaté sur le 3^{ème} trimestre 2022, lié à l'exploitation des plateformes de Villard Clément et de Plan d'Arc.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.